



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU
RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 JUIN 2025

DÉLIBÉRATION n° 2025-055 du 25 juin 2025

**OBJET : Parking 94/96 Grande rue – Protocole d'accord transactionnel INDIGO VOIRIE –
Approbation**

<p>Nombre de conseillers en exercice : 33</p> <p>Présents et représentés : 31</p> <p>Absent(s) excusé(s) : 2</p> <p>Date de la convocation : 19 juin 2025</p>	<p>L'An deux mille vingt-cinq le vingt-cinq juin, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Rodin, sous la Présidence de Monsieur Christian BERAUD, Maire.</p> <p><u>ÉTAIENT PRÉSENTS :</u> M. BERAUD, M. FICHEUX, Mme KRIMI, M. CRUZILLAC, Mme BRAQUET, Mme ALMEIDA, Mme COMTE, M. FOURNIER, Mme TOHON, M. LE STER, Mme LEBEAULT, Mme DE CARVALHO, M. KERVRAN, M. LANSADE, M. EMMENECKER, M. GOURTAY, M. JARNOUX, Mme PREVIDI, Mme GAUTHIER, M. TWISHIME, Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, M. PERDEREAU</p> <p><u>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :</u> Mme TAUNAY par Mme BRAQUET, M. LEVALLET par M. BERAUD, Mme JANIN par M. FICHEUX, Mme TALLEC par Mme ALMEIDA, M. FERRIE par M. FOURNIER, Mme BEAUDEQUIN par Mme GAUTHIER, M. DAVRIU-PHILIPPI par Mme PERDEREAU,</p> <p><u>ÉTAIENT ABSENTES EXCUSÉES :</u> Mme PERRON, Mme BLANC</p>
---	--

Mr Gabriel CRUZILLAC est nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBÉRATION n°2025-055 du 25 juin 2025

**OBJET : Parking 94/96 Grande rue – Protocole d'accord transactionnel INDIGO VOIRIE –
Approbation**

La ville d'Arpajon a conclu une convention de délégation de service public (DSP) 2017-27 pour la gestion du stationnement payant sur voirie et hors voirie avec la société URBIS PARK SERVICES, devenue successivement TRANSDEV PARK SERVICES, puis TRANSDEV PARK VOIRIES, et enfin INDIGO VOIRIE, à la suite de la cession des actions par la société INDIGO VOIRIE.

Dans le cadre de cette convention, la mise à disposition du parking situé 94/96 Grande Rue était initialement prévue fin 2021.

Par courrier en date du 19 juillet 2024, le délégataire a fait valoir un préjudice économique estimé à 33 000 euros par an, du fait du retard de livraison du parking et de l'impossibilité d'en assurer l'exploitation dans les conditions prévues par la DSP.

Le Protocole a pour objet de mettre fin, de manière définitive, irrévocable et forfaitaire au différend existant à ce jour entre les parties, ou qui pourrait survenir entre elles se rattachant à la demande d'indemnisation formulée par le délégataire en date du 19 juillet 2024, au titre du préjudice qu'il estime avoir subi.

À la suite d'échanges entre les parties, un accord transactionnel a été trouvé, aux termes duquel la Ville d'Arpajon versera une indemnité forfaitaire de 70 000 euros à la société INDIGO VOIRIE, en réparation du préjudice invoqué.

En application du Protocole, le délégataire renonce à une partie de la réclamation formulée dans sa demande du 19 juillet 2024. Cette renonciation vaut pour l'ensemble des préjudices passés, présents ou futurs découlant de ce différend.

La présente transaction librement négociée entre les Parties vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du code civil avec les effets prévus à l'article 2052 du même Code.

La transaction fait obstacle, en application de l'article 2052 du Code civil, à l'introduction ou à la poursuite entre les Parties d'une action en justice ayant le même objet.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes du protocole transactionnel entre la Ville d'Arpajon et la société INDIGO VOIRIE,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit protocole et tous les actes y afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention de délégation de service public pour la gestion du stationnement n° 2017-27,

VU l'avis de la Commission Projet de ville du 03 juin 2025,

VU le projet du protocole transactionnel,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes du protocole d'accord transactionnel intervenu avec la société INDIGO VOIRIE, relatif au retard de livraison du parking situé au 94/96 Grande Rue à Arpajon.

AUTORISE le Maire à signer ledit protocole ainsi tout document se rapportant à ce dossier et à engager toutes les démarches relatives à ce dossier.

DECIDE que les dépenses inhérentes à l'exécution du protocole transactionnel seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Adoptée à la majorité avec 28 voix pour, 5 abstentions (Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, M. PERDEREAU, M. DAVRIU PHILIPPI)

Le maire, certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du CGCT et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité et de sa publication. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.
Le Maire,
Christian BERAUD.

Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits
Le Maire,



Christian BERAUD.

Accusé de réception en préfecture
091-219100211-20250625-2025055-DE
Reçu le 30/06/2025